



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

23 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 23 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-142	19.10.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le restaurant Le Chalet de l'Oasis - Domaine national de Saint-Cloud, Lieu dit la Butte aux Chèvres, à SAINT-CLOUD.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0897	20.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, en direction de Nanterre, dans la bretelle de sortie 5.1- ZAC des Louvresses sur la commune de Gennevilliers, pour les travaux de renforcement sur le pylône du réseau SFR.	4
DRIEAT-IDF N° 2023-0898	20.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, pour les travaux de remplacement d'un tampon défectueux.	7

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS**

**Arrêté N°2023-2-142 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants
du code de la construction et de l'habitation pour le restaurant Le Chalet de l'Oasis -
Domaine national de Saint-Cloud, Lieu dit la Butte aux Chèvres, à SAINT-CLOUD**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF n°2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Charles TELLIER, visant à conserver non aménagé le cheminement existant entre l'entrée (Roseraie) et la terrasse pour le restaurant Le Chalet de l'Oasis – Domaine national de Saint-Cloud situé Lieu dit de la Butte aux Chèvres à Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté n°2023-2-085 refusant dérogation aux dispositions de l'article R. 164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Le Chalet de l'Oasis – Domaine national de Saint Cloud, Lieu dit la Butte aux Chèvres à Saint-Cloud ;

Vu le recours gracieux en date du 01 août 2023 réceptionné le 08 août 2023

Considérant que l'ensemble de l'assiette cadastrale du domaine national de Saint-Cloud est doublement classée au titre des monuments historiques et des sites pour ses aspects paysagers ;

Considérant que ce dossier a été suivi et encadré par la direction de la Conservation des Monuments Nationaux, la direction de l'inspection des sites et la direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Considérant que sur ce dossier ne relève pas directement de la compétence de l'ABF mais des services susmentionnés ;

Considérant que le refus de la dérogation pour le motif qu'il n'a pas été « envisagé de se rapprocher de l'ABF pour adapter le chemin ainsi que la terrasse si celle-ci comporte des gravillons » n'est ainsi pas recevable ;

Considérant, en outre, que la création de sols artificiels et modifiant la topographie du site d'implantation va à l'encontre des protections liées au classement au titre des monuments historiques et des sites classés ;

Considérant que la mesure compensatoire existante, à savoir une sonnette installée à l'entrée permettant au personnel d'apporter son aide, est reconduite ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Charles TELLIER à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le restaurant Le Chalet de l'Oasis - Domaine national de Saint-Cloud, Lieu dit la Butte aux Chèvres, à Saint-Cloud.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de Saint-Cloud ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0897

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, en direction de Nanterre, dans la bretelle de sortie 5.1- ZAC des Louvresses sur la commune de Gennevilliers, pour les travaux de renforcement sur le pylône du réseau SFR.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la consultation auprès de la mairie de Gennevilliers du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Commandant de la CRS Nord Île-de-France du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 12 octobre 2023 ;

Considérant que les travaux de renforcement du pylône du réseau SFR sur l'autoroute A86, en direction de Nanterre, dans la bretelle de sortie 5.1- ZAC des Louvresses sur la commune de Gennevilliers, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du

- lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au mardi 24 octobre 2023, de 21h00 à 05h30 du matin,

- mardi 24 octobre 2023 et jusqu'au mercredi 25 octobre 2023, de 21h00 à 05h30 du matin,

sur l'autoroute A86, en direction de Nanterre, dans la bretelle de sortie 5.1- ZAC des Louvresses sur la commune de Gennevilliers, les travaux relatifs au renforcement sur le pylône du réseau SFR impliquent des modifications de la circulation :

- **La bretelle de sortie 5.1- ZAC des Louvresses sur l'autoroute A86, en direction de Nanterre, est interdite à la circulation.**

Mise en place d'une déviation :

- par la sortie 5, la route Principale du Port et l'avenue Marcel Paul (RD911).

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, **l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).**

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Eiffage Energie Systèmes – Réseau Mobile et les sociétés mandatées par ses soins,
ZAC de la Haute Rive - 59553 Cuincy,
Contact : M. Raphael Lelek,
Mobile : 07 61 27 37 96.
Courriel : aphael.lelek@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0898

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, pour les travaux de remplacement d'un tampon défectueux.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 19 octobre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 19 octobre 2023, suite à la demande formulée le 22 septembre 2023, par l'entreprise PARENGE ;
- Considérant** que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de remplacement d'un tampon défectueux nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 03 novembre 2023, de 09h00 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD7, place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, les travaux relatifs au remplacement d'un tampon défectueux impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

- Sur la place de la Résistance (RD7) à Issy-les-Moulineaux, **l'accès à la rue Jean-Pierre Timbaud (RD101) est barré aux usagers provenant de la rue Aristide Briand (RD2),**
Mise en place d'une déviation
 - par le rond-point de la place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement piéton est maintenu en toute circonstance, sur une largeur de 1,40 m

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **PARENGE**,
7, avenue Léon Harmel – 92168 Antony cedex,
Contact : M. Grimonet,
Mobile : 06.73.60.70.62.
Courriel : m.grimonet@parenge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **PARENGE**,
7, avenue Léon Harmel – 92168 Antony cedex,
Contact : M. Grimonet,
Mobile : 06.73.60.70.62.
Courriel : m.grimonet@parenge.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>